

REPUBLIQUE FRANCAISE	ANNEE	Envoyé en préfecture le 09/06/2026
DEPARTEMENT DU GERS	N° séance	Reçu en préfecture le 09/06/2026
ARRONDISSEMENT DE CONDOM	N° délibération	Publié le 09/06/2026
COMMUNE DE LECTOURE	Nomenclature « actes »	ID : 032-213202088-20260605-2026JUN05_234-DE
	4.1.1	Personnel titulaire et stagiaire de la FPT Création de postes

DEPARTEMENT
DU GERS
....
ARRONDISSEMENT
de CONDOM

REPUBLIQUE FRANCAISE
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL MUNICIPAL**

7

Séance Publique ordinaire du **5 juin 2026**

Nombre de
Conseillers
en exercice : 27

L'an deux mille vingt-six, le cinq juin à 19H, le *Conseil Municipal de LECTOURE*, légalement convoqué le 29 mai 2026, s'est assemblé à la Salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Julien PELLICER, Maire de Lectoure.

MM. Pascal ANDRADA, Omar ARMEL, Mme Françoise ARMENGOL, M. Xavier BALLENGHIEN, Mmes Françoise BERNARD-SIRAT, Sylvie COUDERC, Joya DABOS, MM. Loïc DE LARTIGUE, Jean-Yves DELACOSTE, Nicolas EHRHART, Adrien FORET, Mmes Marie GAURAN, Marie-Hélène LAGARDERE, MM. Laurent LAMEILLE, Bernard LERICHE, Mmes Véronique LÜHMANN, Patricia MARROCQ, Pascale RIVIERE, Odile SCHAAP, M. Joël VAN DEN BON, Mme Fabienne WEIDMANN ;

formant la majorité des membres en exercice.

Excusés ou absents :

Mme Sylvie ACHÉ
M. Philippe BATTISTON
M. Marc DUGROS
M. José-Louis PEREIRA
Mme Émilie PICAMILH

Ont donné procuration :

Mme Sylvie ACHÉ à Mme Françoise BERNARD-SIRAT
M. Philippe BATTISTON à M. Loïc DE LARTIGUE
M. Marc DUGROS à M. Pascal ANDRADA
M. José-Louis PEREIRA à M. Julien PELLICER
Mme Émilie PICAMILH à Mme Sylvie COUDERC

N'ont pas pris part au vote :

Secrétaire : M. Sylvie COUDERC

Objet : Création d'un emploi non permanent de maître-nageur saisonnier

RAPPORTEUR : Sylvie COUDERC, Adjointe au Maire chargée des ressources humaines, des travaux, de la voirie, des espaces verts, des relations avec les concessionnaires eau et assainissement

Conformément à l'article L. 313-1 du Code général des collectivités territoriales, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont de la collectivité ou de l'établissement.

Envoyé en préfecture le 09/06/2026
Reçu en préfecture le 09/06/2026
Publié le 09/06/2026
ID : 032-213202088-20260605-2026JUN05_234-DE

En outre, les employeurs peuvent en application de l'article L.332-23 du code général de la fonction publique, recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité.

Cet accroissement est d'une durée maximale de 6 mois maximum au cours d'une période de 12 mois consécutifs.

Pour assurer le fonctionnement de la piscine cet été, il conviendrait de recruter un maître-nageur, dans les conditions suivantes :

Emplois	Période	Nombre	Temps de travail	Grade	Rémunération
Maître-Nageur	Entre Juin et Septembre	1	35H00	De Educateur territorial des APS à Educateur territorial des APS principal de 1 ^{ère} classe	du 1 ^{er} échelon à l'échelon terminal du grade (tenant compte de la qualification et de l'expérience)

Après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal à l'unanimité, décide

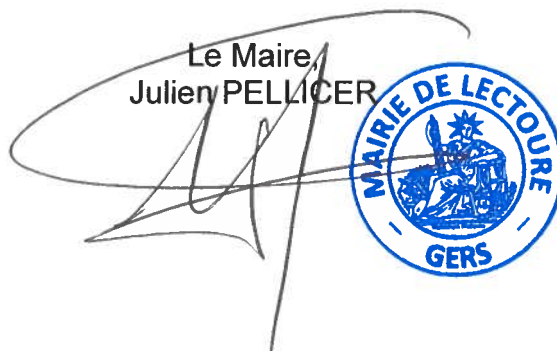
- de créer un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité relevant du cadre d'emploi des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives, catégorie B, pour effectuer les missions de maître-nageur, dans les conditions précitées,
- d'inscrire au budget, les crédits correspondants.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

La Secrétaire de séance,
Sylvie COUDERC



Le Maire,
Julien PELLICER



Le Maire certifie que la présente délibération a été affichée le- 9 JUIN 2026 et sera publiée au recueil des actes administratifs.

Télétransmis au Contrôle de Légalité le :- 9 JUIN 2026